

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21304313***Déposé
15-01-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0808907744

Nom(en entier) : **JARDINADRIN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Houffalize, Nadrin 14
: 6660 Houffalize**Objet de l'acte :** SIEGE SOCIAL, DEMISSIONS, NOMINATIONS, DENOMINATION,
MODIFICATION FORME JURIDIQUE

Du procès-verbal de l'assemblée générale dressé par le notaire associé François Dogné à Houffalize en date du 11 janvier 2021, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

1. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.
2. Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et de le mettre à disposition pour des distributions futures.
3. Modification de la dénomination en « BALTENCO »
4. Modification et Extension de l'objet social.

1. Rapport de l'administrateur exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social

2. Modification et extension de l'objet social

5. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations, incluant l'adaptation aux troisième et quatrième résolution

6. Démission – Nomination

7. Siège

8. Pouvoirs à conférer aux administrateurs

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant unanimement reconnu exact par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets inscrits à l'ordre du jour. Après délibérations, les résolutions suivantes sont adoptées.

DELIBERATIONS.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION: DECISION D'ADAPTER LES STATUTS DE LA SOCIETE AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS.

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

SECONDE RESOLUTION : DECISION DE SUPPRIMER LE COMPTE DE CAPITAUX PROPRES STATUTAIREMENT INDISPONIBLE DANS LES STATUTS ET DE LE METTRE A DISPOSITION POUR DES DISTRIBUTIONS FUTURES

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit six mille deux cents euros (6.200 EUR), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1) et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de « JARDINADRIN » en « BALTENCO ».

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

RAPPORT.

L'assemblée générale dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport de l'administrateur exposant la justification détaillée de la modification et de l'extension proposée à l'objet social.

Chaque actionnaire reconnaît en avoir parfaite connaissance et en avoir reçu une copie.

DEPOT DES RAPPORTS.

Un exemplaire de ce rapport est annexée aux présentes.

Modification et extension de l'objet social,

L'assemblée générale décide de modifier et d'étendre l'objet social par l'adoption du texte ci-dessous :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Sylviculture et exploitation forestière;
- Exploitation forestière: abattage d'arbres et production de bois brut tels que les bois de mine, les échelas fendus, les piquets et les bois de chauffage;
- Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements;
- Fabrication d'éléments en métal pour la construction;
- Usinage, perçage, tournage, fraisage, arasage, rabotage, rodage, brochage, dressage, sciage, meulage, affûtage, etc., de pièces métalliques ;
- Fabrication de machines d'usage général;
- Fabrication de machines agricoles et forestières ;
- Fabrication de motoculteurs;
- Fabrication de faucheuses, y compris les tondeuses à gazon ;
- Fabrication de remorques ou de semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles ;
- Fabrication d'autres machines et appareils pour agriculture, aviculture, apiculture, préparation des aliments ou provendes pour animaux, etc; machines pour nettoyage, triage, calibrage des œufs, fruits, etc.
- Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils ;
- Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques ;
- Réparation et installation de machines et d'équipements ;
- Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements ;
- Réparation de machines;
- Entretien et réparation de tracteurs agricoles, de motoculteurs et de tondeuses à gazon ;
- Entretien et réparation d'autres machines agricoles et forestières ;
- Travaux d'entretien et réparations mécaniques pour des tiers ;
- Réparation de matériels électroniques et optiques ;
- Réparation d'équipements électriques;
- Construction de bâtiments; promotion immobilière;
- Travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochemew, destruction à l'explosif, etc. ;
- Travaux d'installation électrique, de plomberie et autres travaux d'installation ;
- Travaux d'installation électrotechnique de bâtiments;
- Installation de câbles et appareils électriques ;
- Installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques ;
- Installation de systèmes de surveillance et d'alarme contre les effractions ;
- Travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment ;
- Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air ;
- Travaux d'isolation;
- Installation de stores et bannes;

- Installation d'enseignes, lumineuses ou non;
- Application dans des bâtiments ou d'autres projets de construction, de plâtre ou de stuc pour l'intérieur ou l'extérieur, y compris les matériaux de lattage associés ;
- Travaux de menuiserie;
- Montage de cloisons mobiles; revêtement de murs, de plafonds, etc. ;
- Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc. ;
- Montage de serres, de vérandas, etc. ;
- Montage de cloisons mobiles; revêtement de murs, de plafonds, etc., métallique;
- Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc., métallique ;
- Montage de serres, de vérandas, etc., métallique ;
- Montage de cloisons sèches à base de plâtre ;.
- Travaux de revêtement des sols et des murs ;
- Pose de carrelages de sols et de murs ;
- Pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction: revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille; revêtements de sols et de murs en granit, etc. ;
- Pose de revêtements en bois de sols et de murs ;
- Pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de : parquets et autres revêtements de sols en bois, revêtement de cloison en bois ;
- Pose de papiers peints et de revêtements de murs et de sols en d'autres matériaux ;
- Travaux de peinture et vitrerie;
- Nettoyage de bâtiments nouveaux et remise en état des lieux après travaux;
- Autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments ;
- Travaux de couverture;
- Montage de charpentes;
- Travaux de couverture en tous matériaux ;
- Mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie ;
- Traitement des murs avec des produits hydrofuges ;
- Ravalement des façades;
- Nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments ;
- Construction de cheminées décoratives et de feux ouverts ;
- Travaux de maçonnerie et de rejointoiement ;
- Travaux de restauration des bâtiments ;
- Pose de chapes;
- Mise en place de fondations, y compris le battage de pieux ;
- Travaux de ferrailage et pose de coffrage ;
- Exécution pour les tiers de travaux de levage ;
- Montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail ;
- Location avec opérateur de matériel de construction ;
- Installation de piscines privées;
- Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles ;
- Commerce de véhicules automobiles;
- Commerce de détail, entretien et réparation, d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (< 3,5 tonnes) ou autres (plus de 3,5 tonnes) ;
- Commerce de détail de véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules automobiles spéciaux (p.ex. ambulances), neufs ou usagés ;
- Commerce de détail de camions, tracteurs routiers, camionnettes, véhicules automobiles tous terrains (par exemple jeeps), etc., neufs ou usagés ;
- Commerce de détail d'autobus, autocars, minibus, motorhomes, etc., neufs ou usagés ;
- Commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes, neuves ou usagées ;
- Commerce de véhicules neufs ou usagés pour le camping tels que caravanes, camping cars, etc. ;
- Réparation de parties spécifiques de véhicules automobiles ;
- Réparation de véhicules automobiles: réparation de parties mécaniques, réparation électrique ;
- Révision du moteur des véhicules automobiles ;
- Réparations de carrosseries;
- Services spécialisés relatifs au pneu;
- Lavage de véhicules automobiles;
- Entretien et réparation de véhicules automobiles ;
- Montage de pièces et d'accessoires, y compris les travaux de transformation ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Commerce de détail d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, y compris la vente de détail de pièces détachées et d'équipements automobiles d'occasion' ;
- Commerce de détail de pneumatiques;
- Commerce de détail spécialisé dans la vente d'équipements automobiles sur catalogue ;
- Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles ;
- Intermédiaires du commerce et commerce de gros de motocycles, y compris les pièces et accessoires ;
- Intermediation de commerce de motocycles, neufs ou usagés, y compris les cyclomoteurs ;
- Commerce de gros ou de détail de motocycles, neufs ou usagés, y compris les pièces et accessoires de motocycles, l'entretien et la réparation de ces derniers ;
- Commerce de détail de cyclomoteurs, neufs ou usagés ;
- Intermédiaires du commerce en combustibles, minéraux, métaux et produits chimiques
- Intermédiaires du commerce en engrais, produits phytosanitaires et produits chimiques à usage agricole ;
- Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction ;
- Intermédiaires du commerce en machines, tracteurs et matériel agricoles ;
- Intermédiaires du commerce en matériel électrique et électronique, y compris le matériel d'installation à usage industriel ;
- Intermédiaires du commerce en produits divers ;
- Commerce de détail en magasin non spécialisé ;
- Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire (surface de vente inférieure ou égale à 2500m2) ;
- Grand magasin: commerce de détail d'une large gamme de produits sans prédominance de l'alimentation, boissons et tabac tels habillement, meubles, petits appareils, quincaillerie, cosmétiques, joaillerie, etc. ;
- Commerce de détail de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles ;
- Commerce de détail de matériaux de construction et de matériaux de jardin en bois en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de quincaillerie, peintures et matériaux de construction (y compris les bricocenters) avec une surface de vente de moins ou de plus de 400 m2 ;
- Commerce de détail spécialisé portant sur une large gamme d'articles de jardinage et de produits horticoles (centres de jardinage) ;
- Commerce de détail de combustibles solides tels que charbon, bois de chauffage, charbon de bois, etc. ;
- Commerce de détail de combustibles liquides et gazeux ;
- Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien ;
- Commerce de détail de produits de nettoyage ;
- Commerce de détail de cycles;
- Gardiennage de caravanes durant l'hiver;
- Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances ;
- Hébergement de courte durée à la ferme ;
- Chambres d'hôtes;
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée ;
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs ;
- Exploitation de terrains de camping ;
- Activités - agences immobilières ;
- Activités des marchands de biens immobiliers ;
- Transactions sur biens propres tels que fonds de commerce, droits à bail et pas de porte (reprise) ;
- Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués ;
- Location d'appartements et de maisons, vides ou meublés, destinés à l'habitation ;
- Promotion immobilière à objectif locatif par des sociétés de logements sociaux;
- Location d'immeubles non résidentiels (bureaux, espaces commerciaux, halls d'exposition, etc.) ;
- Location à l'année de boxes ou de lieux de garage de véhicules ;
- Location de fonds de commerce (dans un système de gérances libres) ; Location et exploitation de terrains;
- Location de terrains (bâti ou non) à usage agricole ;
- Location à l'année d'emplacements de caravanes ;
- Agences immobilières et intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers pour

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

compte de tiers ;

- Administration de biens immobiliers pour compte de tiers ;
- Conseil en relations publiques et en communication ;
- Conseils et assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques et de la communication ;
- Arbitrage et conciliation entre la direction des entreprises et ses salariés ;
- Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ;
- Publicité ;
- Activités des agences de publicité ;
- Location et location-bail de machines-outils, de matériel et d'outils à main pour le bricolage ;
- Location de machines-outils et de matériel de bricolage ;
- Location de tondeuses à gazon ;
- Location et location-bail de machines et d'équipements agricoles ; Location de tracteurs agricoles, et de motoculteurs ;
- Location de machines et équipements pour l'agriculture, l'élevage et l'exploitation forestière, sans opérateur^ la location des produits fabriqués dans le groupe 29.3) ;
- Location et location-bail de machines et d'équipements pour la construction ;
- Location et location-bail de machines et équipements pour le bâtiment et le génie civil, sans opérateur (grues, boteurs, bétonnières, etc) ;
- Location d'échafaudages et de plates-formes de travail, sans montage et démontage ;
- Réparation de bicyclettes ;
- Achat et vente en gros et au détail de tous meubles, objets et accessoires de décoration, de quelque nature qu'ils soient ;
- Consultance, conseil et assistance relatifs à la gestion et à l'organisation commerciale, administrative, financière et humaine des entreprises industrielles, commerciales ou agricoles ou d'organismes professionnels.
- Conseil en gestion d'entreprises ;
- Organisation de conférences, de congrès, de séminaires, de voyage d'étude, tant en Belgique qu'à l'étranger, au profit des personnes physiques ou morales et d'entreprises, tant belges qu'étrangères, ainsi que de toutes institutions publiques ou privées ;
- Gestion et exploitation, sous la plus large acception du terme, de son patrimoine mobilier ou immobilier ; dans ce cadre, la société peut faire toutes transactions immobilières et notamment, acquérir, aliéner, construire, gérer, exploiter, valoriser, lotir, louer et donner à bail tous biens immeubles.
- Assurer toutes formes de management, de direction, de surveillance, de conseil, d'audit, d'analyse, d'assistance, de coaching, de services, de formation dans le but de développer l'organisation, la communication, la rentabilité, les finances, la production de toute entreprise.
- La prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières. La gestion, la mise en valeur, pour son compte de valeurs de portefeuille et plus généralement de valeurs mobilières cotées ou non cotées en Bourse ; toutes opérations de financement, cautionnement et de prêt en faveur de toute filiale.
- L'acquisition, la vente, la gestion, la mise en valeur, l'exploitation ou la mise en location de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, propriétés forestières et/ou agricoles ou de type urbain ou de type industriel, soit pour son compte ou pour le compte de tiers, soit en exploitant directement, soit en prenant à bail ou en donnant à bail de n'importe quelle manière.
- Elle peut exécuter tous mandats d'administrateurs et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement à son objet et pour le compte de la société.
- Les activités et opérations d'une société d'investissement et de holding : la prise de participation, l'acquisition, la détention et la cession d'actions, de parts ou autres titres de toutes personnes morales belges ou étrangères.
- L'administration et la gestion de toutes personnes morales belges ou étrangères ; les prestations de services de tout type, notamment conseil, coaching et communication à toutes personnes physiques ou morales belges ou étrangères ; La société pourra exercer tous mandats dans toutes entreprises quel que soit leur objet.
- Le support opérationnel et stratégique aux entreprises par des missions de conseil ;
- Le développement personnel des personnes par la formation, le coaching et le mentoring
- Toutes activités et opérations généralement quelconques se rapportant au coaching individuel et au coaching d'équipes ; au développement du bien-être personnel, individuel, dans un contexte privé ou en entreprise ; aux techniques de relaxation, sophrologie, techniques de gestion des émotions ; au développement organisationnel en entreprise, associations ; à l'organisation de conférences, de formations et d'ateliers dans les domaines précités ; à la vente de formations, brochures, présentations, fascicules, cursus ou programmes de coaching en lien avec les domaines précités ; au conseil en matière de stratégie et d'organisation d'entreprise, de gestion des ressources

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

humaines et de communication; a

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

CINQUIEME RESOLUTION : ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS EN CONCORDANCE AVEC LE CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

Titre I: Forme légale – Dénomination – Siège – Objet – Durée

Article 1: Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « BALTENCO ». Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Article 3. Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Sylviculture et exploitation forestière;
- Exploitation forestière: abattage d'arbres et production de bois brut tels que les bois de mine, les échelas fendus, les piquets et les bois de chauffage;
- Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements;
- Fabrication d'éléments en métal pour la construction;
- Usinage, perçage, tournage, fraisage, arasage, rabotage, rodage, brochage, dressage, sciage, meulage, affûtage, etc., de pièces métalliques ;
- Fabrication de machines d'usage général;
- Fabrication de machines agricoles et forestières ;
- Fabrication de motoculteurs;
- Fabrication de faucheuses, y compris les tondeuses à gazon ;
- Fabrication de remorques ou de semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles ;
- Fabrication d'autres machines et appareils pour agriculture, aviculture, apiculture, préparation des aliments ou provendes pour animaux, etc; machines pour nettoyage, triage, calibrage des œufs, fruits, etc.
- Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils ;
- Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques ;
- Réparation et installation de machines et d'équipements ;
- Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements ;
- Réparation de machines;
- Entretien et réparation de tracteurs agricoles, de motoculteurs et de tondeuses à gazon ;
- Entretien et réparation d'autres machines agricoles et forestières ;
- Travaux d'entretien et réparations mécaniques pour des tiers ;
- Réparation de matériels électroniques et optiques ;
- Réparation d'équipements électriques;
- Construction de bâtiments; promotion immobilière;
- Travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement chantiers de construction,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- ouverture de tranchées, dérochemew, destruction à l'explosif, etc. ;
- Travaux d'installation électrique, de plomberie et autres travaux d'installation ;
 - Travaux d'installation électrotechnique de bâtiments ;
 - Installation de câbles et appareils électriques ;
 - Installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques ;
 - Installation de systèmes de surveillance et d'alarme contre les effractions ;
 - Travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment ;
 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air ;
 - Travaux d'isolation ;
 - Installation de stores et bannes ;
 - Installation d'enseignes, lumineuses ou non ;
 - Application dans des bâtiments ou d'autres projets de construction, de plâtre ou de stuc pour l'intérieur ou l'extérieur, y compris les matériaux de lattage associés ;
 - Travaux de menuiserie ;
 - Montage de cloisons mobiles ; revêtement de murs, de plafonds, etc. ;
 - Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc. ;
 - Montage de serres, de vérandas, etc. ;
 - Montage de cloisons mobiles ; revêtement de murs, de plafonds, etc., métallique ;
 - Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc., métallique ;
 - Montage de serres, de vérandas, etc., métallique ;
 - Montage de cloisons sèches à base de plâtre ;
 - Travaux de revêtement des sols et des murs ;
 - Pose de carrelages de sols et de murs ;
 - Pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction : revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille ; revêtements de sols et de murs en granit, etc. ;
 - Pose de revêtements en bois de sols et de murs ;
 - Pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de : parquets et autres revêtements de sols en bois, revêtement de cloison en bois ;
 - Pose de papiers peints et de revêtements de murs et de sols en d'autres matériaux ;
 - Travaux de peinture et vitrerie ;
 - Nettoyage de bâtiments nouveaux et remise en état des lieux après travaux ;
 - Autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments ;
 - Travaux de couverture ;
 - Montage de charpentes ;
 - Travaux de couverture en tous matériaux ;
 - Mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie ;
 - Traitement des murs avec des produits hydrofuges ;
 - Ravalement des façades ;
 - Nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments ;
 - Construction de cheminées décoratives et de feux ouverts ;
 - Travaux de maçonnerie et de rejointoiement ;
 - Travaux de restauration des bâtiments ;
 - Pose de chapes ;
 - Mise en place de fondations, y compris le battage de pieux ;
 - Travaux de ferrailage et pose de coffrage ;
 - Exécution pour les tiers de travaux de levage ;
 - Montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail ;
 - Location avec opérateur de matériel de construction ;
 - Installation de piscines privées ;
 - Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles ;
 - Commerce de véhicules automobiles ;
 - Commerce de détail, entretien et réparation, d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (< 3,5 tonnes) ou autres (plus de 3,5 tonnes) ;
 - Commerce de détail de véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules automobiles spéciaux (p.ex. ambulances), neufs ou usagés ;
 - Commerce de détail de camions, tracteurs routiers, camionnettes, véhicules automobiles tous terrains (par exemple jeeps), etc., neufs ou usagés ;
 - Commerce de détail d'autobus, autocars, minibus, motorhomes, etc., neufs ou usagés ;
 - Commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes, neuves ou usagées ;
 - Commerce de véhicules neufs ou usagés pour le camping tels que caravanes, camping cars,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

etc. ;

- Réparation de parties spécifiques de véhicules automobiles ;
- Réparation de véhicules automobiles: réparation de parties mécaniques, réparation électrique ;
- Révision du moteur des véhicules automobiles ;
- Réparations de carrosseries;
- Services spécialisés relatifs au pneu;
- Lavage de véhicules automobiles;
- Entretien et réparation de véhicules automobiles ;
- Montage de pièces et d'accessoires, y compris les travaux de transformation ;
- Commerce de détail d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, y compris la vente de détail de pièces détachées et d'équipements automobiles d'occasion' ;
- Commerce de détail de pneumatiques;
- Commerce de détail spécialisé dans la vente d'équipements automobiles sur catalogue ;
- Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles ;
- Intermédiaires du commerce et commerce de gros de motocycles, y compris les pièces et accessoires ;
- Intermédiation de commerce de motocycles, neufs ou usagés, y compris les cyclomoteurs ;
- Commerce de gros ou de détail de motocycles, neufs ou usagés, y compris les pièces et accessoires de motocycles, l'entretien et la réparation de ces derniers ;
- Commerce de détail de cyclomoteurs, neufs ou usagés ;
- Intermédiaires du commerce en combustibles, minéraux, métaux et produits chimiques
- Intermédiaires du commerce en engrais, produits phytosanitaires et produits chimiques à usage agricole ;
- Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction ;
- Intermédiaires du commerce en machines, tracteurs et matériel agricoles ;
- Intermédiaires du commerce en matériel électrique et électronique, y compris le matériel d'installation à usage industriel ;
- Intermédiaires du commerce en produits divers ;
- Commerce de détail en magasin non spécialisé ;
- Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire (surface de vente inférieure ou égale à 2500m2) ;
- Grand magasin: commerce de détail d'une large gamme de produits sans prédominance de l'alimentation, boissons et tabac tels habillement, meubles, petits appareils, quincaillerie, cosmétiques, joaillerie, etc. ;
- Commerce de détail de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles ;
- Commerce de détail de matériaux de construction et de matériaux de jardin en bois en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de quincaillerie, peintures et matériaux de construction (y compris les bricocenters) avec une surface de vente de moins ou de plus de 400 m2 ;
- Commerce de détail spécialisé portant sur une large gamme d'articles de jardinage et de produits horticoles (centres de jardinage) ;
- Commerce de détail de combustibles solides tels que charbon, bois de chauffage, charbon de bois, etc. ;
- Commerce de détail de combustibles liquides et gazeux ;
- Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien ;
- Commerce de détail de produits de nettoyage ;
- Commerce de détail de cycles;
- Gardiennage de caravanes durant l'hiver;
- Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances ;
- Hébergement de courte durée à la ferme ;
- Chambres d'hôtes;
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée ;
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs ;
- Exploitation de terrains de camping ;
- Activités - agences immobilières ;
- Activités des marchands de biens immobiliers ;
- Transactions sur biens propres tels que fonds de commerce, droits à bail et pas de porte (reprise) ;
- Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués ;

- Location d'appartements et de maisons, vides ou meublés, destinés à l'habitation ;
- Promotion immobilière à objectif locatif par des sociétés de logements sociaux;
- Location d'immeubles non résidentiels (bureaux, espaces commerciaux, halls d'exposition, etc.) ;
- Location à l'année de boxes ou de lieux de garage de véhicules ;
- Location de fonds de commerce (dans un système de gérances libres) ; Location et exploitation de terrains;
- Location de terrains (bâti ou non) à usage agricole ;
- Location à l'année d'emplacements de caravanes ;
- Agences immobilières et intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers pour compte de tiers ;
- Administration de biens immobiliers pour compte de tiers ;
- Conseil en relations publiques et en communication ;
- Conseils et assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques et de la communication ;
- Arbitrage et conciliation entre la direction des entreprises et ses salariés ;
- Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ;
- Publicité;
- Activités des agences de publicité;
- Location et location-bail de machines-outils, de matériel et d'outils à main pour le bricolage ;
- Location de machines-outils et de matériel de bricolage ;
- Location de tondeuses à gazon;
- Location et location-bail de machines et d'équipements agricoles ; Location de tracteurs agricoles, et de motoculteurs ;
- Location de machines et équipements pour l'agriculture, l'élevage et l'exploitation forestière, sans opérateur^ la location des produits fabriqués dans le groupe 29.3) ;
- Location et location-bail de machines et d'équipements pour la construction;
- Location et location-bail de machines et équipements pour le bâtiment et le génie civil, sans opérateur (grues, boteurs, bétonnières, etc) ;
- Location d'échafaudages et de plates-formes de travail, sans montage ni démontage ;
- Réparation de bicyclettes;
- Achat et vente en gros et au détail de tous meubles, objets et accessoires de décoration, de quelque nature qu'ils soient ;
- Consultance, conseil et assistance relatifs à la gestion et à l'organisation commerciale, administrative, financière et humaine des entreprises industrielles, commerciales ou agricoles ou d'organismes professionnels.
- Conseil en gestion d'entreprises ;
- Organisation de conférences, de congrès, de séminaires, de voyage d'étude, tant en Belgique qu'à l'étranger, au profit des personnes physiques ou morales et d'entreprises, tant belges qu'étrangères, ainsi que de toute institutions publiques ou privées ;
- Gestion et exploitation, sous la plus large acception du terme, de son patrimoine mobilier ou immobilier ; dans ce cadre, la société peut faire toutes transactions immobilières et notamment, acquérir, aliéner, construire, gérer, exploiter, valoriser, lotir, louer et donner à bail tous biens immeubles.
- Assurer toutes formes de management, de direction, de surveillance, de conseil, d'audit, d'analyse, d'assistance, de coaching, de services, de formation dans le but de développer l'organisation, la communication, la rentabilité, les finances, la production de toute entreprise.
- La prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières. La gestion, la mise en valeur, pour son compte de valeurs de portefeuille et plus généralement de valeurs mobilières cotées ou non cotées en Bourse ; toutes opérations de financement, cautionnement et de prêt en faveur de toute filiale.
- L'acquisition, la vente, la gestion, la mise en valeur, l'exploitation ou la mise en location de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, propriétés forestières et/ou agricoles ou de type urbain ou de type industriel, soit pour son compte ou pour le compte de tiers, soit en exploitant directement, soit en prenant à bail ou en donnant à bail de n'importe quelle manière.
- Elle peut exécuter tous mandats d'administrateurs et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement à son objet et pour le compte de la société.
- Les activités et opérations d'une société d'investissement et de holding : la prise de participation, l'acquisition, la détention et la cession d'actions, de parts ou autres titres de toutes personnes morales belges ou étrangères.
- L'administration et la gestion de toutes personnes morales belges ou étrangères; les prestations de services de tout type, notamment conseil, coaching et communication à toutes personnes physiques ou morales belges ou étrangères; La société pourra exercer tous mandats

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

dans toutes entreprises quel que soit leur objet.

- Le support opérationnel et stratégique aux entreprises par des missions de conseil ;
- Le développement personnel des personnes par la formation, le coaching et le mentoring
- Toutes activités et opérations généralement quelconques se rapportant au coaching individuel et au coaching d'équipes; au développement du bien-être personnel, individuel, dans un contexte privé ou en entreprise; aux techniques de relaxation, sophrologie, techniques de gestion des émotions; au développement organisationnel en entreprise, associations; à l'organisation de conférences, de formations et d'ateliers dans les domaines précités; à la vente de formations, brochures, présentations, fascicules, cursus ou programmes de coaching en lien avec les domaines précités; au conseil en matière de stratégie et d'organisation d'entreprise, de gestion des ressources humaines et de communication; a

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II: Capitaux propres et apports

Article 5: Apports

En rémunération des apports, cent actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 6. Compte de capitaux propres statutairement indisponible

La société ne dispose pas d'un compte de capitaux propres indisponible.

La société dispose d'un compte de capitaux propres disponible.

Pour les apports effectués après la date à laquelle le Code des sociétés et des associations devient applicable à la présente société, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés ne pas être inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés ne pas être inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible.

Article 7. Appels de fonds

Les actions doivent être libérées à leur émission.

En cas d'actionnaire unique-administrateur, ce dernier détermine librement, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles, les versements ultérieurs à effectuer par lui sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.

Article 8. Apport en numéraire avec émission de nouvelles actions – Droit de préférence

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Le droit de souscription préférentielle peut être exercé pendant un délai d'au moins quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription avec droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont fixés par l'organe qui procède à l'émission et sont portés à la connaissance des actionnaires par courrier électronique, ou, pour les personnes dont elle ne dispose pas d'une adresse électronique, par courrier ordinaire, à envoyer le même jour que les communications électroniques. Si ce droit n'a pas entièrement été exercé, les actions restantes sont offertes conformément aux alinéas précédents par priorité aux actionnaires ayant déjà exercé la totalité de leur droit de préférence. Il sera procédé de cette manière, selon les modalités arrêtées par la gérance, jusqu'à ce que l'émission soit entièrement souscrite ou que plus aucun actionnaire ne se prévale de cette faculté.

Les actions qui n'ont pas été souscrites par les actionnaires comme décrit ci-dessus peuvent être souscrites par les personnes auxquelles les actions peuvent être librement cédées conformément à la loi ou à l'article 10 des présents statuts ou par des tiers moyennant l'agrément de la totalité des actionnaires.

TITRE III. TITRES

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Article 9. Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres.

Article 10. Nature des autres titres

Les autres titres que les actions sont nominatifs ou dématérialisés.

Les titres nominatifs sont inscrits dans un registre des titres nominatifs de la catégorie à laquelle ils appartiennent; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Chaque titulaire de pareils titres peut prendre connaissance de ce registre relatif à ses titres.

Les titres dématérialisés sont représentées par une inscription en compte au nom de leur propriétaire ou de leur détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Le titulaire de titres dématérialisés peut, à tout moment, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs.

Article 11. Cession d'actions

Les actions ne peuvent être transférés, sous peine de nullité, entre vifs ou pour cause de mort, qu'avec le consentement de tous les actionnaires.

Ce consentement est également nécessaire lors du transfert des actions à un actionnaire, au conjoint du cédant ou du testateur ou aux parents en ligne directe du cédant ou du testateur.

Sous transfert des actions doit être comprise toute forme de transfert au sens le plus large, y compris, mais sans s'y limiter, la vente, l'échange, le transfert, le transfert en vertu de fusion, cession, liquidation, exécution forcée ou vente publique, mise en gage, transfert pour cause de mort etc.

L'actionnaire qui souhaite céder une ou plusieurs actions notifie son intention aux autres actionnaires par lettre recommandée, dans laquelle il indique les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire proposé, le nombre d'actions qu'il souhaite transférer et le prix offert.

Si les actionnaires restent à défaut de répondre à la demande d'approbation du transfert dans le mois par lettre recommandée, ils seront présumés ne pas s'opposer au transfert.

Le refus d'approbation est sans appel pour les tribunaux.

Toutefois, si l'actionnaire qui souhaite céder ses actions le demande, les actionnaires qui refusent la cession sont obligés, dans les trois mois, soit d'acheter les actions eux-mêmes soit de trouver un acquéreur. Si les actionnaires qui refusent le transfert achètent les actions eux-mêmes, le droit de préférence s'applique mutatis mutandis.

Dans ce cas, le prix de vente sera égal à la valeur réelle des actions à la date de la transmission. A défaut d'accord entre les parties, la valeur réelle sera déterminé par deux experts, un nommé par chaque partie. Les experts tiendront compte de toutes les informations qui peuvent affecter la valeur des actions et les moyens d'existence de la société. En cas de différence entre les deux experts un troisième expert sera désigné, à leur demande ou à la demande d'une des parties, nommé par le président du tribunal de commerce du lieu où se trouve l'entreprise. La décision de l'expert indépendant est sans appel.

Le rachat des actions devra en tous les cas intervenir dans les six mois de la date de fixation de la valeur des actions comme indiqué ci-dessus.

TITRE IV. ADMINISTRATION – CONTRÔLE

Article 12. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 13. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, la signature de deux administrateurs est nécessaire pour tous les actes authentiques, crédits, les prêts et transactions immobilières.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 14. Rémunération des administrateurs

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement. Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Article 15. Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Article 16. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE

Article 17. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi du mois de juin à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 18. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Article 19. Séances – procès-verbaux

§ 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

§ 2. Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation..

Ceux qui ont participé à l'assemblée générale ou qui y étaient représentés peuvent consulter la liste des présences.

Article 20. Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

§3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard trois jours avant le jour de l'assemblée générale.

Un vote émis par écrit reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

§ 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

§ 6. Les actionnaires peuvent, dans les limites légales, prendre, à l'unanimité et par écrit, toutes les décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être établies par acte authentique.

Article 21 : Assemblée générale électronique

§ 1. Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale à distance par le biais d'un moyen de communication électronique mis à disposition par la société.

En ce qui concerne le respect des conditions de présence et de majorité, les actionnaires qui participent ainsi à l'assemblée générale sont réputés présents au lieu où se tient l'assemblée générale.

La qualité d'actionnaire et l'identité de la personne qui souhaite participer à l'assemblée sont vérifiées et garanties de la manière prévue dans le règlement intérieur établi par l'organe de direction. Ce règlement détermine également la manière dont il est établi qu'un actionnaire participe à l'assemblée générale par les moyens de communication électroniques et peut donc être considéré comme présent.

Afin de garantir la sécurité des moyens de communication électroniques, le règlement intérieur peut imposer des conditions à l'utilisation des moyens de communication électroniques.

Il appartient au bureau de l'assemblée générale de vérifier le respect des conditions fixées par la loi, les présents statuts et le règlement intérieur et de déterminer si un actionnaire participe valablement à l'assemblée générale par le biais des moyens de communication électroniques et peut donc être considéré comme présent.

§ 2. Les moyens de communication électroniques mis à disposition par la société doivent au moins lui permettre de prendre connaissance directement, simultanément et en permanence des discussions au cours de l'assemblée et d'exercer son droit de vote sur tous les points sur lesquels l'assemblée est appelée à se prononcer.

Les moyens de communication électroniques doivent également permettre à l'actionnaire de participer aux délibérations et d'exercer son droit de poser des questions.

§ 3. Les paragraphes précédents s'appliquent aux détenteurs de parts bénéficiaires, d'obligations, de warrants et de certificats émis avec la coopération de la société, compte tenu des droits qui leur sont accordés.

Article 22. Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

TITRE VI. EXERCICE SOCIAL REPARTITION – RESERVES

Article 23. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Article 24. Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

L'organe de gestion est autorisé, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et

des associations, à effectuer des distributions sur le bénéfice de l'exercice en cours ou sur celui de l'exercice précédent, à condition que les états financiers de cet exercice n'a pas encore été approuvé, diminué, le cas échéant, de la perte reportée ou augmenté du bénéfice reporté.

TITRE VII. DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 25. Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Article 26. Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Article 27. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

TITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28. Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Article 29. Compétence judiciaire

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que la société n'y renonce expressément.

Article 30. Droit commun

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés sont censées non écrites.

SIXIEME RESOLUTION : DEMISSION - NOMINATION

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction du gérant actuel, mentionné ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de sa nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée:

- Monsieur BALTHAZARD Claude, prénommé, qui accepte.

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION : SIEGE

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est transférée à 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE, Rue du Purnalet 8.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTES

L'ensemble des résolutions est adopté à l'unanimité.

(signé) François Dogné, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés